



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

ASSEMBLÉE MUNICIPALE

046-214603094-20220720-20220720-01-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION F.A.S.T. AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLE

Nombre de conseillers municipaux :

Présents : 18

Afférents au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que par sa délibération n°2022/08/08 du 25 janvier 2022 l'assemblée délibérante a sollicité une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR), dans le cadre de l'exercice 2022 et au titre des travaux de voirie et aménagement des espaces publics, pour le projet relatif à l'aménagement et la mise en valeur des entrées et de la traversée de ville, lui-même inscrit dans le projet de revitalisation et d'embellissement du centre bourg lancé afin de conforter son attractivité et la dynamique de la ville.

Il est rappelé que le projet, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupe DEJANTE, bureau d'étude spécialisé dans les domaines voirie et réseaux divers, construction et paysage, consiste en un programme de déminéralisation et de végétalisation des entrées de ville et d'embellissement du centre.

Les zones traitées de la sortie de l'autoroute A20 au centre-ville historique sont les suivantes :

- giratoire de Bramefond
- route de Martel
- giratoire de Blazy
- avenue de Général de Gaulle
- boulevard Louis Jean Malvy
- parvis de l'office de tourisme

Le montant prévisionnel de l'opération arrêté dans le dossier d'avant-projet établi par la maîtrise d'œuvre pour cette opération se monte à 500 339,69€ HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

Ce projet d'envergure revêt un intérêt pour le territoire en améliorant la qualité de l'une de ses principales portes d'entrées sur l'axe de circulation nord sud.

En cela, il s'agit d'un projet structurant éligible au Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales du Département.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Considérant l'intérêt pour la commune de compléter le financement de cette opération ;

Considérant le montant prévisionnel de l'opération dans le dossier d'avant-projet établi par la maîtrise d'œuvre pour cette opération arrêté à 500 339,69€ HT, honoraires de maîtrise d'œuvre
046-214603094-20220720-20220720_01-DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

Considérant que ce projet, situé dans le périmètre d'action fixé par le Département pour la commune de Souillac, pourrait être financée par une subvention F.A.S.T. à hauteur :

- de 15% sur une base éligible jusqu'à 500 000,00€ HT, taux modulable par un bonus de 5% compte tenu l'effort fiscal de la commune ;
- de 7,5% au-delà de 500 000,00€ HT, taux fixe ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	471 656,85 €	DETR (30% sur 500 000€ HT + 10% de bonification PVD)	200 000,00€	39,97%
Maîtrise d'œuvre	28 682,84 €	Département – FAST (15% + 5% bonus sur 500 000 € puis 7,5% au-delà)	100 025,00€	19,99%
		Région (30% avec plafond à 100 000 €)	100 000,00 €	19,99%
		Autofinancement	100 314,69€	20,05%
TOTAL DEPENSES	500 339,69€	TOTAL RECETTE	500 339,69€	100,0%

Considérant que cette opération d'investissement est éligible au F.A.S.T. au titre des aménagement qualitatifs d'espaces publics en centre bourg ou centre-ville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix « pour » et 3 voix « contre » :

- APPROUVÉ le programme de travaux pour l'aménagement et la mise en valeur des entrées et traversée de ville ;
- SOLLICITE pour le projet d'aménagement et d'embellissement des entrées et de la traversée de la ville au titre des aménagement qualitatifs d'espaces publics en centre bourg ou centre-ville une subvention F.A.S.T. à hauteur de 100 025,00 € H.T. ;
- APPROUVE le plan de financement proposé.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
À Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS

PUBLIÉ Le 27 JUILLET 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

AS. Mairie

046-214603094-20220720-20220720 02-DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLE

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 18
Absents avec procuration : 3
Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que par sa délibération n°2022/08/08 du 25 janvier 2022 l'assemblée délibérante a sollicité une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR), dans le cadre de l'exercice 2022 et au titre des travaux de voirie et aménagement des espaces publics, pour le projet relatif à l'aménagement et la mise en valeur des entrées et de la traversée de ville, lui-même inscrit dans le projet de revitalisation et d'embellissement du centre bourg lancé afin de conforter son attractivité et la dynamique de la ville.

Il est rappelé que le projet, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupe DEJANTE, bureau d'étude spécialisé dans les domaines voirie et réseaux divers, construction et paysage, consiste en un programme de déminéralisation et de végétalisation des entrées de ville et d'embellissement du centre.

Les zones traitées de la sortie de l'autoroute A20 au centre-ville historique sont les suivantes :

- giratoire de Bramefond
- route de Martel
- giratoire de Blazy
- avenue de Général de Gaulle
- boulevard Louis Jean Malvy
- parvis de l'office de tourisme

Le montant prévisionnel de l'opération arrêté dans le dossier d'avant-projet établi par la maîtrise d'œuvre pour cette opération se monte à 500 339,69€ HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux et d'embellissement de revitalisation des centres-bourgs reprise dans le contrat cadre bourg centre Occitanie.

Considérant l'intérêt pour la commune de compléter le financement de cette opération ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Considérant le montant prévisionnel de l'opération dans le dossier d'avant-projet établi par la maîtrise d'œuvre pour cette opération arrêté à 500 339,69€ HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

AR Prefecture

046-214603094-20220720-20220720_02-DE
 Recu le 25/07/2022

Considérant que le projet pourrait être financé par une subvention de la Région à hauteur :
 - de 5% sur une base éligible 500 339,69€ HT, taux modulable par un bonus de 5% compte tenu du projet communal de revitalisation dans le contrat cadre bourg centre Occitanie ;
 - avec un plafond d'aide à 100 000,00€ HT ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	471 656,85 €	DETR (30% sur 500 000€ HT + 10% de bonification PVD)	200 000,00€	39,97%
Maîtrise d'œuvre	28 682,84 €	Région (25% + 5% de bonus avec plafond à 100 000 €)	100 000,00€	19,99%
		Département – FAST (15% + 5% bonus sur 500 000 € puis 7,5% au-delà)	100 025,00€	19,99%
		Autofinancement	100 314,69€	20,05%
TOTAL DEPENSES	500 339,69€	TOTAL RECETTE	500 339,69€	100,0%

Considérant que cette opération d'investissement est éligible au titre des opérations d'aménagement et de requalification des espaces publics avec bonification dans le cadre des Grands Sites Occitanie ou du contrat cadre bourg centre Occitanie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix « pour » et 3 voix « contre » :

-APPROUVE le programme de travaux pour l'aménagement et la mise en valeur des entrées et traversée de ville ;

-SOLLICITE pour le projet d'aménagement et d'embellissement des entrées et de la traversée de la ville au titre d'aménagement et de requalification des espaces publics une subvention régionale à hauteur de 100 000,00 € H.T. ;

-APPROUVE le plan de financement proposé.

PUBLIÉ Le 25 JUL. 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 20 juillet 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

046-214603094-20220720-20220720_03-DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022
N° 2022/72/03

AB Prefecture
sur Demande

COMMUNE DE SOUILLAC
Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA DERIVATION DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE LA SOURCE DE LA FONTAINE DE BEZET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOUILLAC ET DU PUITTS DE PORT LAROUMET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANZAC

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents :

Absents avec procuration :

Votants :

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Par son arrêté n°E-2022-127 en date du 17 mai 2022, Monsieur le préfet du Lot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du 21 juin 2022 à 9h00 au 21 juillet 2022 à 12h00 inclus, soit 31 jours, sollicitée par la commune de Souillac en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux destinées à l'alimentation humaine et mise en place de périmètres de protection des captages de la source de la fontaine de Bezet sur le territoire de la commune de Souillac et du puits de Port Laroumet sur le territoire de la commune de Lanzac.

Il est rappelé que :

• Du point de vue réglementaire :

-la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages de Bezet et de Port Laroumet a été officialisée par la délibération du conseil municipal n°126/20217 en date du 14 décembre 2017 ;

-la dérivation des eaux effectuée prioritairement à des fins d'alimentation en eau potable (article L215.13 du code de l'environnement) et la mise en place des périmètres de protection (article 31321-2 du code de la santé publique) constituent des servitudes :

- À ce titre, les enquêtes publiques relatives à la mise en place des périmètres de protection sont des enquêtes de droit commun ;
- Comme pour toutes les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique, il sera fait application du code de l'expropriation le cas échéant.

• Du point de vue technique :

- la population desservie se situe aux alentours de 3 300 personnes en période hivernale et 5 800 personnes en période estivale ;

AR Préfecture
046-214603094-20220720-20220720_03-DE
Reçu le 25/07/2022

- la fontaine de Bezet représente 40% de la production totale. Le système de production est composé d'un captage, d'une station de traitement indépendante et d'une unité de distribution dite « basse pression ». Elle dessert Bourzolles, la Forge avant d'alimenter le réservoir du foirail de 400 m³ qui alimente lui-même le centre ancien de la Ville. L'unité de production de Bezet peut être alimentée par celle de Port Laroumet ;

- Port Laroumet représente 60% de la production totale. Le système de production est composé d'un captage, d'une station de traitement indépendante et d'une unité de distribution dite « haute pression ». Elle dessert le secteur ouest du centre-ville, Présignac, les Cuisines, Saint-Etienne ainsi que le secteur de Blazy. L'unité de production de Port Laroumet ne peut pas être alimentée par celle de Bezet.

• Du point de vue de la procédure :

- Les communes concernées par le captage de Bezet sont : Souillac, Gignac, Lachapelle-Auzac dans le département du Lot et Borrèze dans le département de la Dordogne.

- Les communes concernées par le captage de Port Laroumet sont : Souillac et Lanzac dans le département du Lot.

- Aux termes de l'article 10 de l'arrêté précité, les communes de Lanzac, Gignac, Lachapelle et Borrèze sont appelées à exprimer leur avis sur la demande susvisée au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

- Concernant la commune de Souillac, il est exposé que le conseil municipal doit délibérer sur la demande qu'elle a formulée avant la clôture de l'enquête.

Considérant ce qui précède et l'importance de l'enjeu pour la commune de préserver et de sécuriser sa production d'eau potable :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix « pour » et 3 voix « contre » :

- EMET un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux destinées à l'alimentation humaine et mise en place de périmètres de protection des captages de la source de la fontaine de Bezet sur le territoire de la commune de Souillac et du puits de Port Laroumet sur le territoire de la commune de Lanzac.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 20 juillet 2022.

Le Maire,

Gilles LIEBUS



PUBLIÉ Le 25 JUL. 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS



AR. Préfecture

COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

046-214603094-20220720-20220720_04-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/73/04

OBJET : ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COIMMUNAUTE DE COMMUNE CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 18
Absents avec procuration : 3
Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Par son courrier daté du 8 avril 2022 et reçu en mairie le 27 avril 2022, Monsieur le Président de CAUVALDOR expose que dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » la communauté de commune souhaite engager le projet de création d'un terrain de tennis couvert à Souillac, investissement prévu au plan pluriannuel d'investissement communautaire.

Dans ce cadre, CAUVALDOR a déposé une demande de subvention DETR pour l'exercice 2022, qui doit être complété de la justification que CAUVALDOR dispose librement du terrain choisi pour l'implantation du projet. A cet effet, la communauté de commune doit fournir en préfecture un engagement de la commune à céder ou à mettre à disposition le terrain concerné dont elle est propriétaire.

Le terrain situé au lieu-dit « La Crevade », cadastré section AC numéro 221, possède une superficie de 1425 m². Il est situé en zone NLi du Plan Local d'Urbanisme, en zone vert foncé du Plan de Prévention du Risque Inondation Dordogne Aval et zone de protection des Monuments Historiques au titre de l'église abbatiale Sainte-Marie et de ses bâtiments conventuels.

Ce projet sera le premier tennis couvert porté par Cauvaldor et sera réalisé sur le bassin de vie de Souillac, à la plaine des jeux, aux abords des terrains de tennis actuels.

Les objectifs portés par CAUVALDOR sont les suivants :

-augmenter les créneaux d'utilisation pour les adhérents du tennis club de Souillac ;

-désengorger le gymnase en libérant 8 heures de créneaux hebdomadaires et 22 heures supplémentaires pour les salles multisports de Martel et Saint-Sozy ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

-permettre une utilisation élargie aux clubs de tennis de Souillac, Martel, aux établissements scolaires du bassin de vie et à l'ensemble des habitants du territoire.

AR Prefecture

Par ailleurs, le tracé permettra conformément aux exigences de la Fédération Française de Tennis, la pratique de compétitions nationales, régionales et départementales.

Recu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner la réalisation de ce projet structurant pour elle-même et à l'échelle communautaire ;

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 1^{er} juin 2022 pour la parcelle AC 221 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation, au profit de la communauté de commune CAUVALDOR, de la parcelle cadastrée section AC numéro 221, d'une superficie de 1425m² pour un euro symbolique ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou madame la première adjointe à signer les actes subséquents ;
- DONNE MANDAT au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 20 juillet 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

PUBLIÉ Le 25 JUL. 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

ASSEMBLEE PUBLIQUE

046-214603094-20220720-20220720_05-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/74/05

OBJET : ACQUISITION DE BIENS ISSUS D'UNE SUCCESSION OUVERTE DEPUIS PLUS DE 30 ANS

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 18
Absents avec procuration : 3
Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123 1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant les parcelles suivantes, situées sur la commune de Souillac, propriété de Monsieur BOUYGUE Etienne Antoine Paul né le 15 février 1875 à Souillac (Lot), cadastrées :

- Section E numéro 36, sis au lieu-dit « Galinat », d'une contenance de 32 ares,
- Section E numéro 463, sis au lieu-dit « Croix de Gay sud », d'une contenance 31 ares et 50 centiares,
- Section E 1080 lot 00A0001 (bien non délimité) sis au lieu-dit « Galinat », pour une contenance de 51 ares et 24 centiares.

Considérant l'acte de décès de Monsieur BOUYGUE Etienne Antoine Paul, dressé le 20 février 1969 à Martel (Lot),

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés depuis le 1^{er} janvier 1970 ;

Considérant que les parcelles susmentionnées, propriété de Monsieur BOUYGUE Etienne Antoine Paul, font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant, au vu de ces éléments, que les parcelles susmentionnées sont des biens sans maître que la commune peut incorporer de plein droit dans son domaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE l'incorporation des parcelles susmentionnées dans le domaine de la commune ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

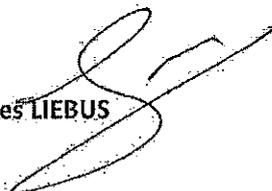
Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

-DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour réaliser la procédure d'appropriation de ces biens par la commune.

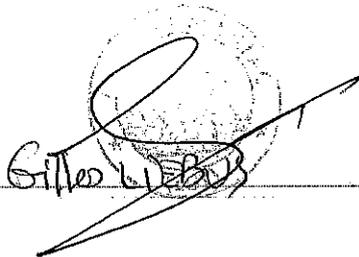
AR Prefecture
046-214603094-20220720-20220720_05-DE Reçu le 25/07/2022 Publié le 25/07/2022



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,


Gilles LIEBUS

PUBLIÉ Le ...25 JUIL. 2022.....
Le Maire,


Gilles LIEBUS



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

Mairie de Souillac

046-214603094-20220720-20220720_06-DE

Reçu le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le 25/07/2022
N°: 2022/75/06

OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATION

Nombre de conseillers municipaux :

Présents : 18

Afférents au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé que dans le cadre de la convention de délégation de service public portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit sur le département du Lot, la société ALL'FIBRE doit installer une armoire et ses dispositifs annexes rue du stade ainsi que cinq mètres linéaires de fourreaux nécessaires au réseau.

Pour cette installation, deux conventions d'occupation du domaine public annexées à la présente délibération doivent être signées par la commune et la société ALL'FIBRE pour fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par les équipements de télécommunications considérés et leurs éventuels accessoires :

-une convention relative à l'installation de l'armoire et ses dispositifs annexes sur le domaine public communal ;

-une convention relative aux travaux de génie civil, à l'implantation des fourreaux pour le raccordement de l'armoire au réseau et ses dispositifs annexes sur le domaine public communal.

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le déploiement de l'accès au très haut débit sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un équipement de télécommunication : armoire et de ses dispositifs annexes sur le domaine public de la commune, rue du stade ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un équipement de télécommunication : génie civil et implantation des fourreaux et de ses dispositifs annexes sur le domaine public de la commune, rue du stade ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Préfecture
046-214603094-20220720-20220720_06-DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,



Gilles LIEBUS

PUBLIÉ Le ...25 JUIL. 2022.....

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

ABO Préfecture

046-214603094-20220720-20220720_07-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SEPARATEURS DE VOIES AMOVIBLES POUR EXPERIMENTATION D'AMENAGEMENT

Nombre de conseillers municipaux :

Présents : 18

Afférents au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé que la commune a sollicité les services compétents du Département du Lot pour envisager les moyens à mettre en œuvre pour réduire la vitesse des usagers de la route au lieu-dit Bourzolles, traversé par la route départementale n°165, axe de circulation important et touristique en direction des communes de Borrèze et de Salignac-Eyvignes dans le département de la Dordogne.

Il a été retenu la mise en œuvre de l'implantation expérimentale de séparateurs amovibles dans le cadre du projet d'aménagement d'écluses routières sur la route départementale n°165 au niveau du lieu-dit Bourzolles.

Ces matériels seront fournis, implantés, installés et déposés en fin d'expérimentation par les services du Département du Lot.

La commune conserve à sa charge l'achat et la pose de la signalisation réglementaire devant accompagner ces dispositifs, mêmes provisoires.

Il convient dans ce cadre de signer avec le Département la convention annexée réglant l'organisation de ladite expérimentation et les relations entre les parties.

Considérant l'intérêt pour la commune de rechercher avec ses partenaires des solutions pour la sécurité des usagers de la route sur les voies de circulations traversant son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

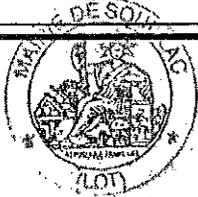
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de séparateurs de voies amovibles pour expérimentation d'aménagement sur la route départementale n°165 au lieu-dit Bourzolles ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

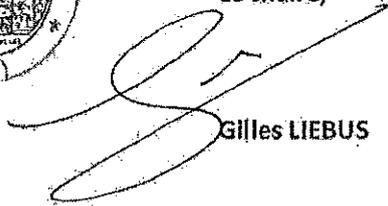
Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Préfecture
046-214603094-20220720-20220720_07-DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

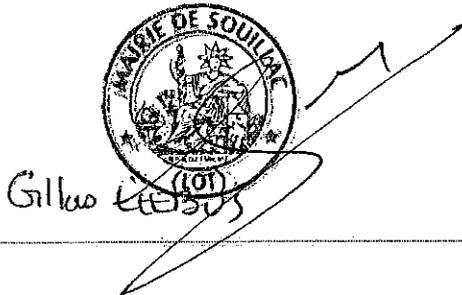


POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,



Gilles LIEBUS

PUBLIÉ Le 25 JUL. 2022
Le Maire,



Gilles LIEBUS



ASO Mairie de Souillac	
046-214603094-20220720-20220720-00-DE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 25/07/2022	
Publié le 25/07/2022	
N° : 2022/77/08	

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE

Nombre de conseillers municipaux :	Présents : 18
Afférents au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

La distribution publique de gaz propane sur le territoire de la commune est régie par un contrat de concession daté du 16 juillet 1999 et d'une durée de 35 ans.

Le contrat était au préalable détenu par ENGIE.

Il est rappelé que par sa délibération n°80/2019 du 26 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant au contrat relatif à la cession du contrat d'origine de la société ENGIE à la société PRIMAGAZ.

La société Primagaz est titulaire du contrat de concession depuis le 14 janvier 2020 et a repris l'exploitation des usagers le 1^{er} décembre 2019 et l'exploitation technique le 2 mars 2020.

Le rapport annuel d'activité au titre de l'année 2021 pour la concession de distribution de gaz propane annexé détaille :

- la description de la concession PRIMAGAZ au 31 décembre 2021 ;
- les faits marquants de l'année 2021 et les perspectives nouvelles ;
- les chiffres clés de l'année 2021 ;
- le suivi relation clientèle – fiche contact ;
- l'inventaire technique au 31 décembre 2021 ;
- les travaux sur l'exercice 2021 ;
- les éléments de qualité et de sécurité ;
- l'inventaire physique et financier ;
- les éléments d'information et de communication ;
- les annexes.

Le conseil municipal :

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

-DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2021 de la concession de distribution du gaz propane.

AR Prefecture
046-214603094-20220720-20220720_08-DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,


Gilles LIEBUS

PUBLIÉ Le 25 JUL. 2022

Le Maire,



Gilles LIEBUS



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

AR Mairie Souillac	
046-214603094-20220720-20220720_09-DE	
Reçu le 25/07/2022	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Publié le 25/07/2022	

N° : 2022/49/00

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION DU CAMPING DES ONDINES

Nombre de conseillers municipaux :
 Afférents au conseil : 23
 En exercice : 23

Présents : 18
 Absents avec procuration : 3
 Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le rapport annuel d'activité 2021 du camping « Les Ondines » est présenté aux membres du conseil municipal. Ce rapport est soumis par Flower Camping au titre du contrat de Délégation de Service Public en date du 1^{er} mars 2010.

Ce rapport, annexé, détaille :

1) Un compte-rendu financier :

- a) Bilan 2020
- b) Investissement
- c) Fréquentation du camping
- d) Grille tarifaire 2021

2) Un compte-rendu technique :

- a) Effectifs
- b) Rapports des visites de contrôle

3) Les perspectives 2021 :

- a) Les projets
- b) La brochure

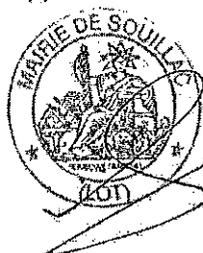
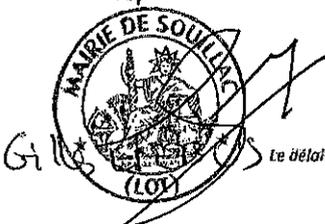
Le conseil municipal :

-DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2021 du camping « Les Ondines ».

25 JUL. 2022

PUBLIÉ Le

Le Maire,



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 20 juillet 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire



AS Prefecture

St Domingue

046-214603094-20220720-20220720-10-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/79/10

COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents :

Absents avec procuration :

Votants :

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet a été créé au conseil municipal du 28 septembre 2021 pour l'école élémentaire, mais que cet emploi n'a pas été pourvu,

Considérant cependant qu'il est nécessaire de maintenir cet emploi mais d'abaisser la durée hebdomadaire à 23 heures,

Le Maire propose à l'Assemblée :

L'annulation de :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Fait et délibéré le jour, mois, et an sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

La création de :

1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.
AR Préfecture
046-214603094-20220720-20220720_10-DE
Reçu le 25/07/2022

Pour recruter un agent pour l'école élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2022, dont les fonctions seront :

- Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux de l'école élémentaire dans le respect des consignes données et des fiches produits
- Evacuer les déchets courants en respectant le tri sélectif
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et produits
- Gérer le stock des produits d'entretien

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP) et d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'adopter la création d'un emploi dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2022.



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, le 20 juillet 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Publié le 26 juillet 2022

le Maire

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré, le jour, mois, et an en sus dit.

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

ASSEMBLEE PUBLIQUE

046-214603094-20220720-20220720-11-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/80/11

OBJET : CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA CUISINE CENTRALE

Nombre de conseillers municipaux :

Présents : 18

Afférents au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activé :

- 1 poste à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 mois, pour assurer le portage des repas de la cuisine centrale.
pour permettre le recrutement d'un agent contractuel, dans les conditions fixées l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 mois , pour assurer le portage des repas de la cuisine centrale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique ;

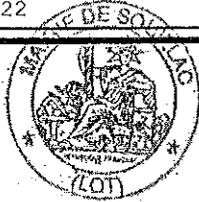
- **DIT** que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, (IB 367 - IM 340, indice de rémunération 352) à laquelle s'ajouteront 10 % de congés payés ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé sont inscrits au budget 2022.

AR Prefecture
046-214603094-20220720-20220720_11-DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
À Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,

Gilles Liebus
Gilles LIEBUS

25 JUIL. 2022

PUBLIÉ Le

Le Maire,



Gilles Liebus
Gilles LIEBUS



Souillac
Mairie

046-214603094-20220720-20220720_12-DR
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022
N°: 2022/81/12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TARIFS GARDERIE ET GOÛTERS 2022

Nombre de conseillers municipaux :
afférent au conseil : 23
en exercice : 23

Présents : 18
Absents avec procuration : 3
Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que les élèves des écoles maternelle et élémentaire ont la possibilité de fréquenter la garderie les matin et soir. Jusqu'à présent, ce service était facturé forfaitairement au mois. Afin de proposer une modulation tarifaire aux parents qui utilisent la garderie occasionnellement, il est proposé de facturer ce forfait seulement à partir de la 5^{ème} présence de l'enfant au cours du mois. Un tarif unitaire sera appliqué jusqu'à la quatrième présence des enfants à la garderie du matin ou du soir.

GARDERIE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE à compter du 1er septembre 2022		
	RESIDENTS SOUILLAC/LANZAC/LE ROC	RESIDENTS AUTRES CNES
Lun, mar, jeu, ven matin et/ou soir	10,00 € /mois	11,00 € / mois

De nouveaux tarifs sont proposés sur les garderies des lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

GARDERIE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE		
	RESIDENTS SOUILLAC/LANZAC/LE ROC	RESIDENTS AUTRES CNES
	2,00 € le matin 2,00 € le soir	2,20 € le matin 2,20 € le soir
dès la 5 ^{ème} présence	forfait 10,00 € /mois	forfait 11,00 € / mois

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

De plus, pour rappel, les goûters du soir étaient facturés par un forfait mensuel. Un réajustement de ces tarifs est proposé comme suit :

AR Préfecture			GOUTER GARDERIE DU SOIR MATERNELLE	
046-214603094-20220720-20220720 Reçu le 25/07/2022 Publié le 25/07/2022		12	RESIDENTS SOUILLAC/LANZAC/LE ROC	RESIDENTS AUTRES CNES
			0,80 € par goûter	0,90 € par goûter
dès le 5ème goûter			forfait 4 € /mois	forfait 4,50 € / mois

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les propositions susmentionnées ;

-FIXE les tarifs comme susmentionnés ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

25 JUIL. 2022

Fait à Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,



Gilles LIEBUS

Gilles LIEBUS



AS
Souillac
sur Dordogne

046-214603094-20220720-20220720_13_DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU TAUX FORFAITAIRE DE DEPRECIATION POUR CREANCES DOUTEUSES

Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23	Présents : 18 Absents avec procuration : 3 Votants : 21
---	---

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de la constitution de provisions comptables, dépenses obligatoires et dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération 2022/44/09 avait été prise pour l'instauration d'une provision pour créances douteuses avec les taux suivants.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
N-5 et antérieurs	100%

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La Commune doit faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

AR Préfecture
046-214603094-20220720-20220720_13-DE
Reçu le 25/07/2022

Après nouvelle concertation après des services du Trésor public, il est proposé de modifier les taux précédemment votés afin de les adapter aux réalités comptables de chaque budget de la commune. Un taux minimum forfaitaire de 15 % de dépréciation est préconisé à partir de l'année N-2 et ce pour tous les exercices antérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition d'un taux forfaitaire unique de 15% dès l'année N-2.
- ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022/44/09 en date du 14 avril 2022,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

PUBLIÉ Le 25 JUIL. 2022
Le Maire,



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS



Gilles LIEBUS



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

Préfecture

046-214603094-20220720-20220720 14-DE

Reçu le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le 25/07/2022

N° : 2022/83/14

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

Nombre de conseillers municipaux :

Présents : 18

Afférents au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice :

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil municipal est informé :

- que le puits de la station de Port Laroumet (Cieurac) nécessite des travaux de réfection dans le cadre d'une mise en sécurité du site, notamment une réfection de la plateforme. Ces travaux, s'élevant à 12 870 €, n'avaient pas été prévus au budget 2022. Il convient donc de créer une opération spécifique 506 – TRAVAUX STATION PORT LARROUMET (CIEURAC) *compte 2153.*
- que l'installation d'un système d'arrosage plaine des jeux va occasionner des dépenses sur l'opération 330 Installations techniques et matériels et qu'il faudrait abonder cette opération à hauteur de 5 000 €.
- que l'annonce pour le marché du Schéma directeur à l'opération 505 *compte 2033* n'avait pas été prévue au budget, il convient donc d'inscrire 700 €.
- qu'une subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux sur le réseau d'AEP de Lamothe Timbergues a été notifiée mais non prévue au budget 2022. Il est proposé d'inscrire la DETR 2022 (48 255 €) *compte 1333* sur le budget de l'eau 2022.
- que le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, venant modifier le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, portant sur la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales en augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% à compter du 1er juillet 2022, a pour conséquence une hausse des frais de Personnel au chapitre 012 de 900 €. Ce montant sera prélevé du *compte 022 Dépenses imprévues.*

En conséquence, il est proposé les virements de crédits suivants :

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
AR Prefecture				
FONCTIONNEMENT				
D-6411-11 : Salaires, appointements, indemnités, cotisations de base	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-11 : Rémunération R.U.S.S.ZG/07/2022	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-11 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-011 : Dépenses imprévues (exploitation)	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	900,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-011 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	29 566,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	29 566,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1333-011 : P.A.E. (Plan d'Aménagement d'Ensemble)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 255,00 €
TOTAL R-13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 255,00 €
D-2033-605-011 : S05-Schéma directeur réseaux d'AEP	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-606-011 : 506-TRAVX STATION PORT LARROUMET CIEURAC	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21581-330-011 : 330-AEP installations techniques et matériels	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	48 266,00 €	0,00 €	48 255,00 €
Total Général		48 255,00 €		48 255,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 20 juillet 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

PUBLIÉ Le 25 JUL. 2022

Le Maire



Gilles LIEBUS

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

ASOULIAC
Mairie de Souillac

046-214603094-20220720-20220720_15-DE

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 2022/84/15

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CUISINE CENTRALE

Nombre de conseillers municipaux :

Présents : 18

Afférents au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice :

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil municipal est informé

- qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses non prévues au budget de la Cuisine Centrale sur l'opération 126 Achat de matériel compte 2188 à hauteur de 2 500 € (compresseurs et moteurs condenseurs de la chambre froide).
- que le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, venant modifier le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, portant sur la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales en augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% à compter du 1er juillet 2022, a pour conséquence *une hausse de 8 130 € des frais de Personnel au chapitre 012.*

Ce budget n'offrant pas la possibilité de virements de crédits au sein de sa section d'Investissement, les montants nécessaires doivent être levés par une subvention du budget Principal de 10 370 € et les dépenses imprévues compte 022.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-633-20 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633-20 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633-20 : Autres impôts, taxes, sur rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641-020 : Rémunération principale	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-020 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Autres Indemnités	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	-1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	-2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	-2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7552-020 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 370,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 370,00 €
Total FONCTIONNEMENT	260,00 €	10 630,00 €	0,00 €	10 370,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
D-2188-126-020 : ACHAT DE MATERIEL	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total Général		12 870,00 €		12 870,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de virements de crédit ci-dessus ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

25 JUIL. 2022

PUBLIÉ Le

Le Maire,



Gilles LIEBUS

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, le 15 juillet 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus d'it

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

AB Prefecture

046-214603094-20220720-20220720_16-DB
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/85/16

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice :

Présents : 18
Absents avec procuration : 3
Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, Mme FARO pouvoir à Mme AUBRUN, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : Mme MOQUET

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil municipal est informé

- que le budget de la Cuisine Centrale doit inscrire des dépenses supplémentaires non prévues au budget 2022. Afin de procurer de nouvelles ressources à ce budget annexe, une subvention du budget principal doit l'abonder au *compte 6521 à hauteur de 10 370 €*.
- que *les opérations 416 Aménagement de l'Abbaye* pour intégrer le coût de l'annonce de la DILA (+ 1 000 €) et *210 Ecole élémentaire (+ 6 300 €)* pour ajuster le montant définitif de l'AMO sur le regroupement scolaire, nécessitent un virement de crédit.
- que le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, venant modifier le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, portant sur la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales en augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022, a pour conséquence *une hausse de 41 800 € des frais de personnel au chapitre 012 de 2 300 € sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante*.
- Les montants nécessaires seront prélevés sur les comptes *022 Dépenses imprévues (-7 000 €)* et *023 Virement à la section d'investissement (-47 740 €)* et l'opération n°422 « *réfection des trottoirs* » pour 54 770 €.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

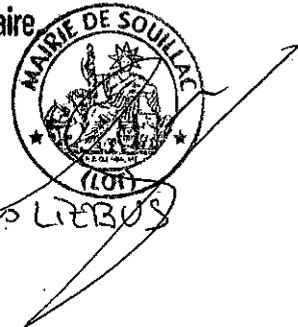
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
AR Prefecture				
FONCTIONNEMENT				
D-833-020 : Coiffes de services	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-833-020 : Coiffes CNPP et Centres de gestion Publique	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-841-020 : Rémunérations	0,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84134-020 : Personnel non titulaire - indemnité inflation	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138-020 : Autres indemnités	0,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8461-020 : Coiffes à P.L.R.S.S.A.F.	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8463-020 : Coiffes aux cotisations de retraite	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8464-020 : Coiffes aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8465-020 : Coiffes pour assurances du personnel	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	48 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	47 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	47 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	10 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8531-020 : Indemnités	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8533-020 : Coiffes de retraite	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8534-020 : Coiffes de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	64 470,00 €	64 470,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	47 470,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	47 470,00 €	0,00 €
D-2031-418-324 : 418-Aménagement Abbaye Agora	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21012-210-212 : 210-Conformité école primaire	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2101-422-822 : 422-Réfection trottoirs	54 770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	54 770,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	54 770,00 €	0,00 €	47 470,00 €	0,00 €
Total Général	119 240,00 €	64 470,00 €	47 470,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix « pour » et une abstention :

- ACCEPTE la proposition de virements de crédits ci-dessus ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

PUBLIÉ Le 25 JUL. 2022
Le Maire

Gilles LIEBUS




POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 20 juillet 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS

